

Rappel de l'objet de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, ainsi que de la participation à une bonne gestion des eaux souterraines du Roussillon.

L'animation de la CLE est assurée par deux chargés de mission : une chargée de mission SAGE, un chargé de mission PGRE, tous deux employés par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, qui met également à disposition des moyens matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE et du PGRE.

Faits marquants de 2020

- Le SAGE a été validé définitivement le 13 février 2020 par la CLE.
- **Le SAGE a été approuvé par le Préfet le 3 avril 2020.** Il entre officiellement en vigueur à compter de cette date.
- Les élections municipales de 2020 ont largement modifié la composition du collège 1 de la CLE : 15 nouveaux élus sur 24.
- Suite à la recomposition de la CLE, de nouvelles élections ont eu lieu pour renouveler la gouvernance. Les élus sont les suivants :
 - Robert VILA, Président de CLE
 - Nicolas GARCIA, 1^{er} Vice-président
 - Charles CHIVILO, 2^{ème} Vice-président
 - Jean-André MAGDALOU, 3^{ème} Vice-président
- Suite la validation du SAGE, la CLE a été sollicitée pour donner de nombreux avis.

Détail des actions menées en 2020

Six axes de travail de la CLE peuvent être distingués :

A. VALIDATION ET APPROBATION DU SAGE	2
B. MISE EN ŒUVRE DU SAGE	3
C. MISE EN ŒUVRE DU PGRE	5
D. VIE DE LA CLE	8
E. AVIS DE LA CLE	9
F. INFORMATION ET COMMUNICATION	13

A. Validation et approbation du SAGE

1. Validation du SAGE par la CLE

L'enquête publique du SAGE a eu lieu fin 2019. La commissaire enquêtrice a transmis ses observations au Président de CLE. Si elle a souligné la grande qualité du travail mené par la CLE, une de ses observations a nécessité un travail d'intégration, et par conséquent d'ajout d'une disposition au SAGE, au mois de janvier 2020.

La CLE de février 2020 a permis de valider définitivement le SAGE par la CLE. Le SAGE, voté à bulletin secret, a été validé par la CLE à l'unanimité moins une abstention. Voir [Annexe I](#) pour l'historique de la démarche.

2. Approbation préfectorale

Suite à la validation par la CLE, une phase d'approbation préfectorale a été nécessaire, avec production de documents spécifiques. L'arrêté préfectoral du SAGE des nappes du Roussillon est daté du 3 avril 2020 (voir [Annexe II](#)).

B. Mise en œuvre du SAGE

Même avant l'approbation du SAGE, des actions qui y sont inscrites ont été mises en œuvre ou lancées. Depuis avril, la mise en œuvre du SAGE a officiellement démarré. Les principales actions menées en 2020 sont listées ci-dessous, par orientation du SAGE.

1. Orientation A.

Actions principales. Deux objectifs majeurs dans cette orientation : faire partager à tous les maires et élus du Roussillon l'objectif d'adéquation besoin/ressource, et assurer la compatibilité entre SCOT et SAGE. Aussi, afin de mettre en œuvre la disposition A.1., toute première disposition du SAGE, les actions suivantes ont été entreprises :

- rencontre de nombreux maires et élus pour leur exposer le lien entre le SAGE et leurs documents d'urbanisme (à poursuivre en 2021)
- travail avec le SCOT Plaine du Roussillon sur les données techniques permettant un lien entre la disponibilité en eau et l'accueil de populations prévu (travail en cours)
- lancement d'un groupe de travail avec les services eau et urbanisme de la DDTM, afin d'échanger les données, les état d'avancement des projets, et de mettre en place un fonctionnement qui permette de mieux prendre en compte l'eau dans les documents d'urbanisme. Ce travail est mené en lien avec les SAGE Tech-Albères et Salses-Leucate.

Actions secondaires : réunion de 20 commissaires-enquêteurs pour leur exposer les enjeux du SAGE, et notamment le lien SAGE/urbanisme pour les enquêtes publiques dans ce domaine (disposition A.1 et toutes les dispositions et règles du SAGE), rencontre avec le SAGE Basse Vallée de l'Aude concernant les besoins en eau du territoire, séminaire SAGE sur le sujet de l'urbanisme.

2. Orientation B.

Action principale : révision des autorisations AEP (disposition B.1.4). La CLE et le Syndicat ont mené un travail technique détaillé, en lien avec la DDTM, afin que la révision des autorisations soit en pleine adéquation avec les principes du SAGE. Ce travail est toujours en cours.

Actions secondaires :

- Etude outil de gestion de la bordure côtière nord (disposition B.1.6). Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage SMNPR, est en cours, et devra permettre à la fois d'améliorer les outils de suivi existants, mais également de proposer des modalités de gestion adaptées à cette unité de gestion, pour limiter le risque d'intrusion saline estivale.
- Révision des autorisations industrielles (disposition B.1.4). Le cas de l'entreprise Florette Food Services, dont la consommation d'eau a nettement augmenté entre 2010 et 2020, nécessitait une discussion particulière avec les dirigeants de l'entreprise. Plusieurs échanges ont eu lieu avec la direction, les techniciens, la mairie, les services de l'Etat. L'entreprise réalise actuellement une étude qui devrait lui permettre une exploitation conforme au SAGE.
- Mise en place d'un OUGC (disposition B.4.1). Suivi de l'étude de la chambre d'agriculture.
- Etude sur la recharge artificielle des nappes menée par le Syndicat Mixte.

3. Orientation C.

Actions principales : mise en œuvre du PGRE (voir paragraphe Mise en œuvre du PGRE).

Actions secondaires :

- Appel à projets aux communes pour des plans d'économies d'eau par le CD66, suivi du projet (disposition C.3.1).
- Suivi de l'étude de substitution des forages par l'eau du lac de Villeneuve de la Raho (disposition C.5.2).
- Suivi de l'étude chambre d'agriculture sur les stockages (disposition C.5.1).

4. Orientation D.

Action principale : régularisation des forages agricoles (disposition D.1.3). Une étude a été lancée en maîtrise d'ouvrage SMNPR, afin de disposer de données fiables concernant les forages agricoles, suite à la campagne menée en 2018. Ces données consolidées constitueront une base pour la révision des autorisations agricoles à venir (disposition B.1.4).

Actions secondaires : suivi de la révision des cartes règlementaires liées à la géothermie (disposition D.4.1)

5. Orientation E.

Actions principales :

- Développement du réseau de suivi « qualité » par le SMNPR.
- Lien avec les services de l'Etat concernant la disposition E.3.4 sur les activités industrielles. Rencontre de la DREAL compétente sur le sujet. Rencontre de différents acteurs concernant le centre de stockage de déchets El Fourat. Avis sur la Sablière de la Salanque.
- Lors des rencontres avec les élus, diffusion d'information sur les zones de sauvegarde et les prescriptions liées (dispositions E.2.1 à E.2.4).

6. Orientation F.

Actions principales :

- Travail continu en lien avec les autres structures de gestion (disposition F.2.1) : SMBVA, RIVAGE, SMTBV, SMBVR, SMIGATA, SAGE Basse Vallée de l'Aude.
- Travail sur le lancement d'une étude d'opportunité de labellisation EPTB pour le Syndicat Mixte (disposition F.2.1).

NB. 2020 étant une année incomplète, à laquelle s'ajoute la crise du Covid-19, le bilan de la mise en œuvre du SAGE est présenté de manière synthétique ci-dessus. En ce qui concerne 2021, un tableau de bord sera édité, permettant de suivre plus facilement et de manière plus détaillée les actions réalisées annuellement. Ce tableau de bord sera validé en CLE. Il est actuellement en cours de construction.

C. Mise en œuvre du PGRE

Le PGRE a été validé par la CLE le 2 juillet 2019. Un bilan de l'avancement 2019-20 est rédigé en 2021.

1. Communication autour du PGRE

L'information des nouveaux élus au sujet du PGRE s'est faite en lien avec les actions principales de l'Orientation A du SAGE. Pour l'adéquation besoins / ressources le PGRE incite à réaliser des économies dans le Pliocène. C'est son premier objectif.

2. Les actions du PGRE – mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre du PGRE s'appuie sur 23 actions réparties en deux axes de travail. Certaines actions se détaillent en opérations.

Axe 1 : Actions d'économies et de substitution

L'axe « économie et substitution » comporte 11 actions, allouées à chacun des acteurs spécifiques (collectivités gestionnaires de l'AEP, Chambre d'Agriculture, Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air), tous membres de la CLE.

La mise en œuvre de leurs actions se base sur le prévisionnel de leur plan d'action, où le détail de chaque action est précisé en fonction du calendrier de 2019 à 2020.

Le suivi de l'avancement a nécessité de :

- a) De définir un tableau de bord des données à analyser.
Certaines de ces données correspondent à des indicateurs prévus pour des actions du PGRE. Les parties spécifiques du tableau de bord pour les préleveurs irrigants et les exploitants de camping restent à définir.
- b) De convenir du mode de restitution le mieux adapté aux différents groupes d'acteurs.
 - Les gestionnaires AEP peuvent fournir des éléments précis après avoir renseigné annuellement le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement (RPQS). C'est une contrainte forte du calendrier de suivi.
 - D'échanger pour connaître les difficultés rencontrées, comprendre les retards vis-à-vis du prévisionnel (chaque plan d'action).
 - De discuter du partage de données avec la Chambre d'Agriculture. Les projets inscrits sur le long terme, ne génère pas nécessairement d'action quantifiable pour la période 2019 – 20.
 - De convenir de période d'échanges avec les exploitants de camping sont peu disponibles pendant la saison estivale.
- c) De rencontrer plusieurs fois chaque acteur, sauf exception, afin de préciser les données transmises ou de les confirmer. Les échanges téléphoniques ont été aussi très nombreux.

- d) L'estimation des économies est faite par 4 moyens sans qu'aucun ne prévale sur les autres :
- à travers le prisme des estimations inscrites initialement dans les plans d'actions,
 - en analysant les données de rendement de réseau,
 - en évaluant les besoins en eau potable distribuée,
 - en analysant l'évolution des prélèvements.

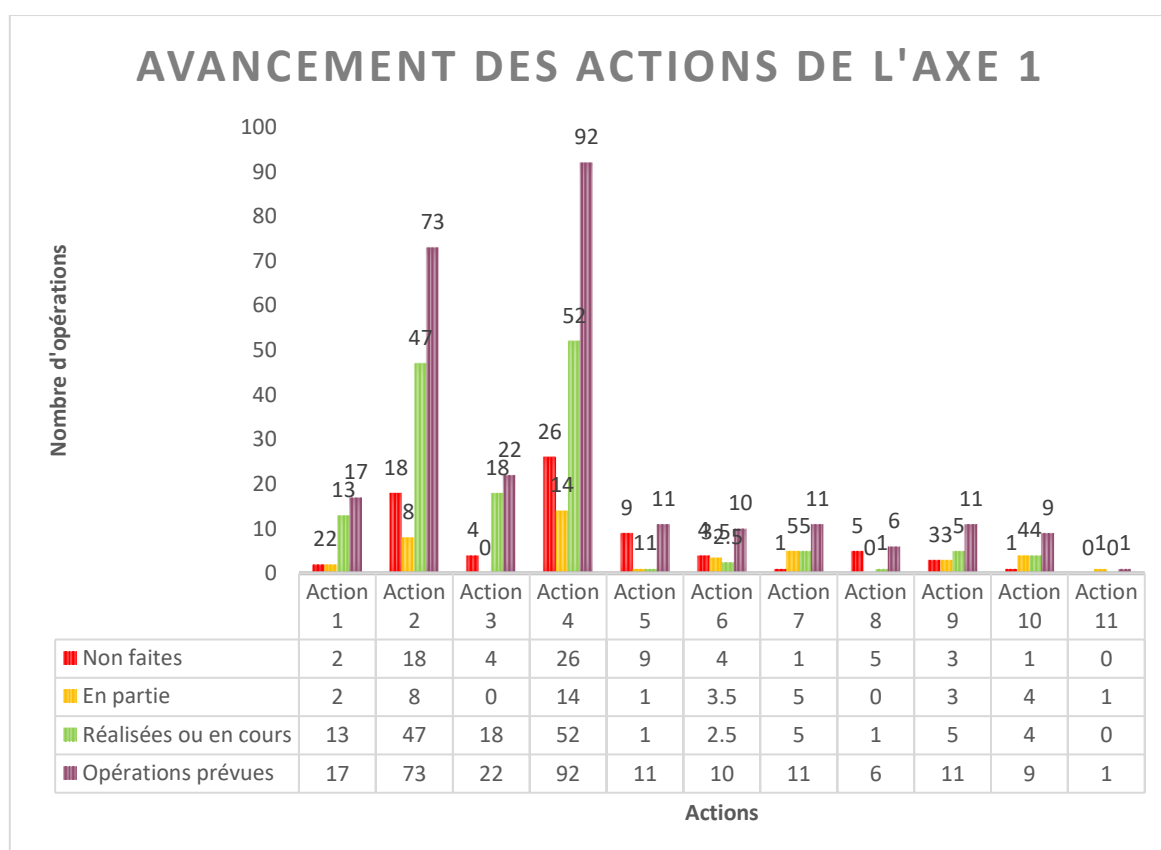
Axe 2 : Actions de gestion et de connaissance

L'axe « gestion et connaissance » comporte 12 actions, principalement allouées aux services de l'Etat et au SMNPR.

Les actions de gestion renvoient à l'Orientation B du SAGE avec le chantier de la révision des autorisations.

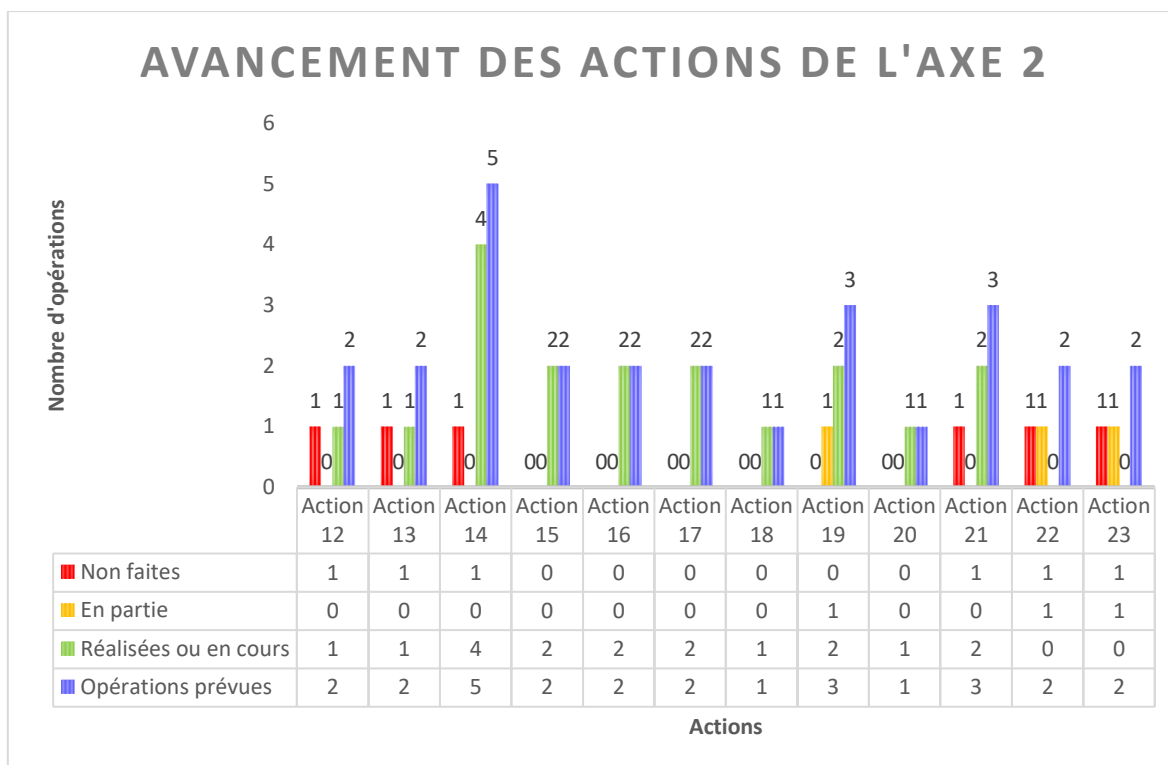
Les contrôles de Police de l'Eau effectués sur les unités de gestion a fait l'objet d'une communication, qui est intégré au bilan d'avancement du PGRE pour 2019 – 2020.

3. Avancement des actions du PGRE



Répartition de l'avancement

- 56 % des actions ou opérations prévues aux plans d'action ont été réalisées.
- 16 % sont en retard,
- 28 % n'ont pas été réalisées.



Répartition de l'avancement

- 67 % des actions ou opérations prévues aux plans d'action ont été réalisées.
- 11 % sont en retard,
- 22 % n'ont pas été réalisées.

4. Restitution et discussion des résultats en CLE

Il n'y a pas eu de bilan présenté en 2020. Le PGRE a été validé début juillet 2019.

L'été passé, les quatre mois disponibles pour mettre en œuvre le PGRE ne justifiaient pas de produire un bilan.

Un bilan de l'avancement du PGRE sera effectué en réunion plénière de la CLE en mai 2021 pour la période 2019 – 2020.

D. Vie de la CLE

1. Membres de CLE : recompositions et rencontres

L'année 2020 a été une année importante pour la recomposition de la CLE, du fait des élections municipales des 15 mars et 28 juin. Deux conséquences principales :

Désignation des représentants. Même si l'arrêté préfectoral n'est plus nominatif, il a semblé nécessaire de demander aux collectivités de désigner un représentant unique pour siéger à la CLE, afin d'assurer une continuité dans le suivi des actions du SAGE et du PGRE. Ce travail a nécessité de multiples sollicitations et relances auprès des collectivités concernées.

Elections. La première CLE post-élections municipales aura été l'occasion d'élire un nouveau Président pour la CLE, **Robert VILA**, représentant Perpignan Méditerranée Métropole. **Nicolas GARCIA** a été réélu premier Vice-président, tandis que **Charles CHIVILO** et **Jean-André MAGDALOU** ont été élus respectivement deuxième et troisième Vice-présidents.

Le bureau de CLE a été également renouvelé pour ce qui concerne le collège 1, intégrant le Président et les trois Vice-présidents, ainsi qu'**Alain TROUSSEU** nouvellement élu.

La première session de CLE dans cette nouvelle configuration a par ailleurs été additionnée d'une **séance spéciale le matin**, pour permettre aux nouveaux élus de découvrir les nappes, les enjeux, les documents SAGE et PGRE et leurs implications. Cette rencontre a remporté un franc succès, avec la participation de 41 élus dont 18 maires.

Rencontre des nouveaux élus. Suite aux élections municipales, les nouveaux élus ont été rencontrés individuellement, afin de leur présenter le SAGE, le PGRE et leurs implications pour leurs collectivités. Il ne s'agit pas uniquement des membres de CLE, mais également des maires ou Présidents d'intercommunalités, soit nouveaux, soit représentant des territoires avec des enjeux forts pour la CLE et le Syndicat Mixte. Au 31 décembre, ce sont 16 élus rencontrés, dont 9 Maires et 2 Présidents d'intercommunalités (PMM et Sud Roussillon). Les rencontres se poursuivront sur l'année 2021.

L'arrêté de composition de la CLE, qui date du 7 octobre 2015 (voir **Annexe III**), arrivera à échéance en 2021, aussi un nouvel arrêté est prévu pour l'année à venir.

2. Réunions de CLE

Deux réunions de CLE ont eu lieu en 2020 :

- 13 février. Validation du SAGE.
- 20 octobre. Elections et présentation des principaux chantiers du SAGE et du PGRE.

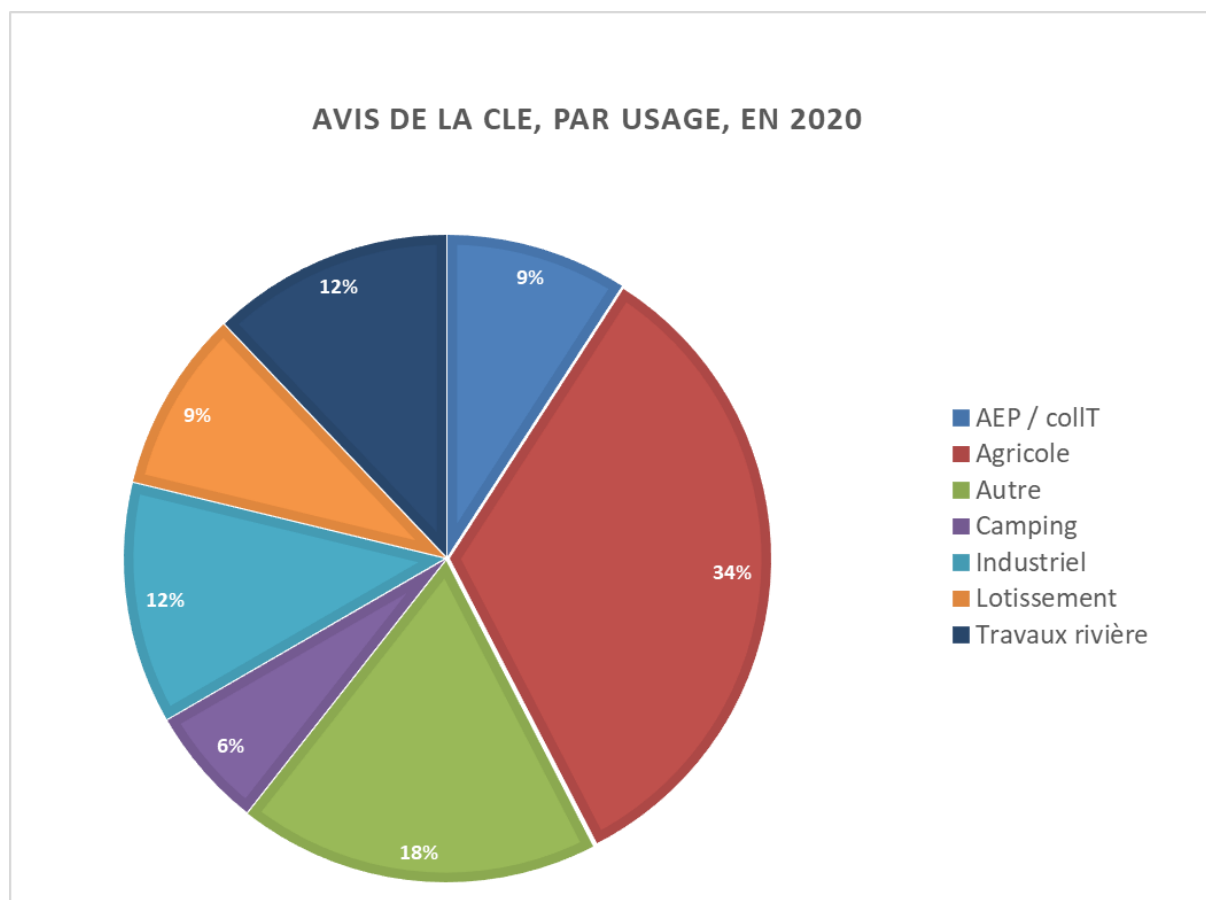
3. Sollicitations ponctuelles

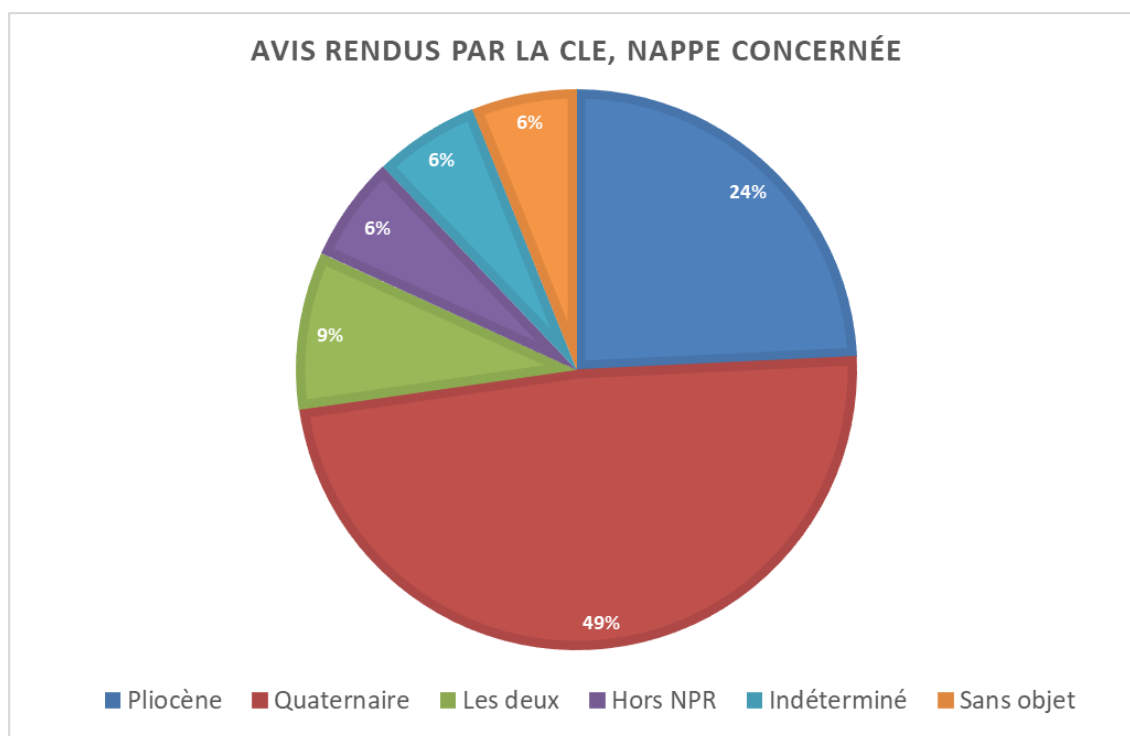
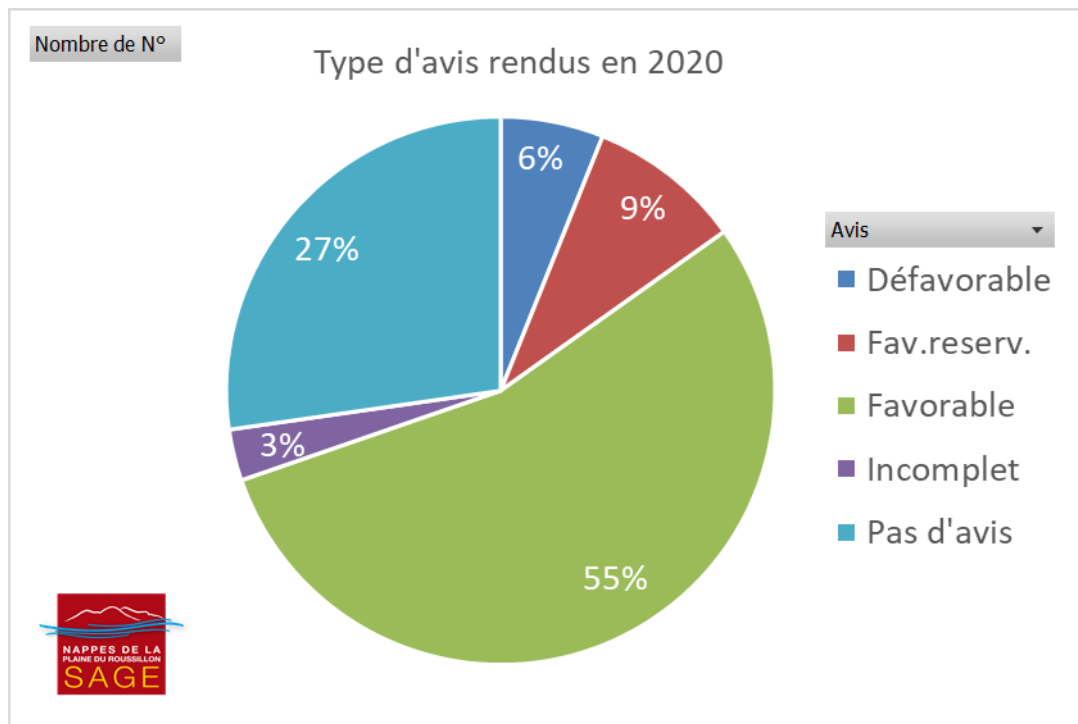
La CLE et le Syndicat Mixte sont sollicités ponctuellement mais régulièrement pour aider les collectivités ou les acteurs par son analyse sur les nappes. Exemples de projets suivis en 2020 :

- SMTBV : suivi de l'incision du lit de la Têt
- Torreilles : alerte concernant une pollution aux pesticides à la potence agricole. Réalisation de suivi complémentaires, apport de connaissances à la mairie, échange avec élus et techniciens.

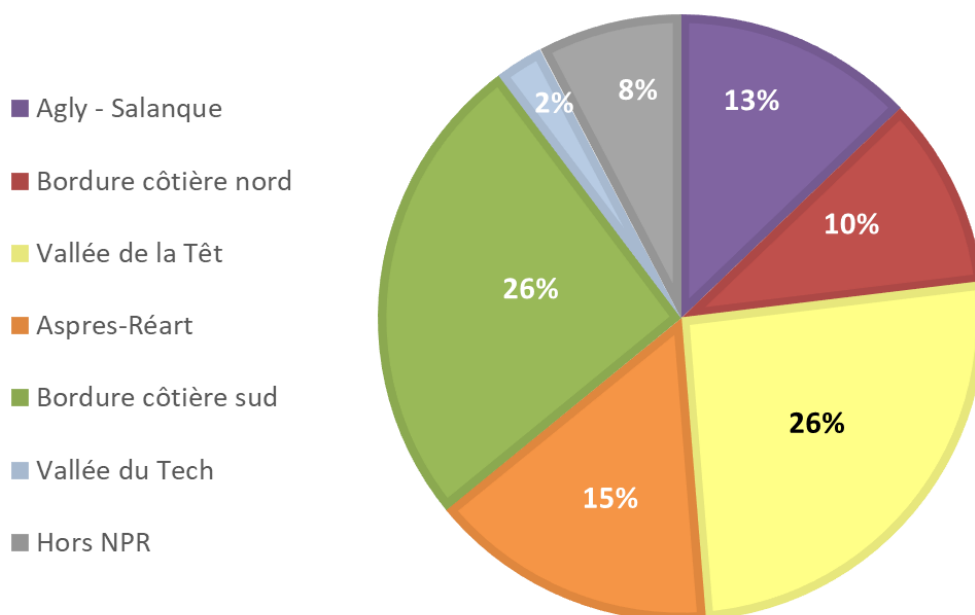
E. Avis de la CLE

Suite à la validation du SAGE, le rythme de sollicitation de la CLE pour des avis s'est très largement accéléré. Ainsi, alors que jusqu'en 2019 la CLE recevait entre 1 et 15 demandes d'avis, avec une moyenne autour d'une dizaine, la CLE a été sollicité pour rendre 33 avis en 2020. Elle en a rendu effectivement 26. Les graphiques suivants présentent les avis rendus selon leur type : usage, favorable/défavorable, quaternaire/Pliocène, par unité de gestion, qui répond (Président / bureau / technique), procédure (autorisation/ déclaration).

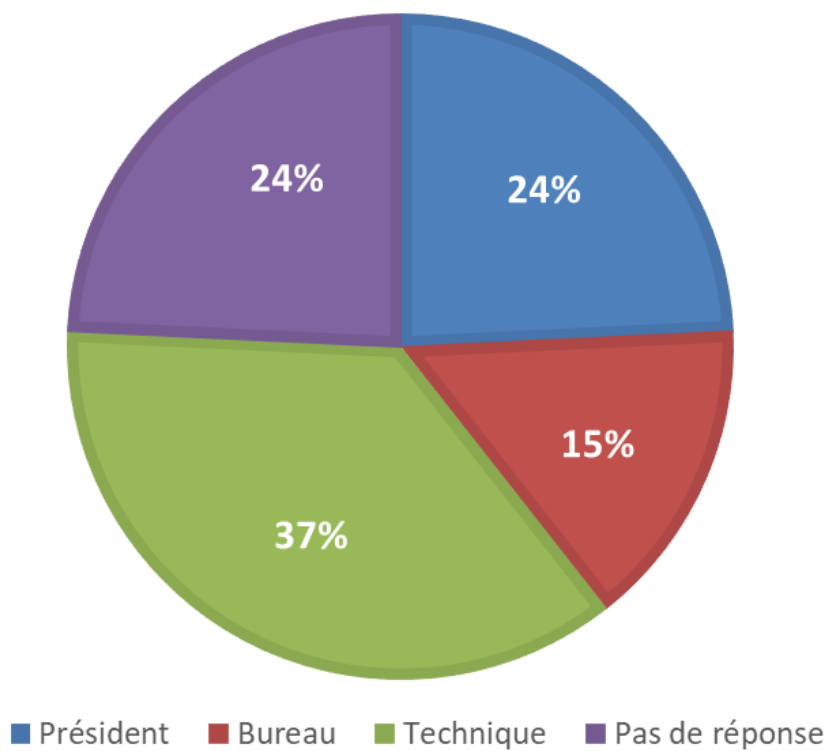


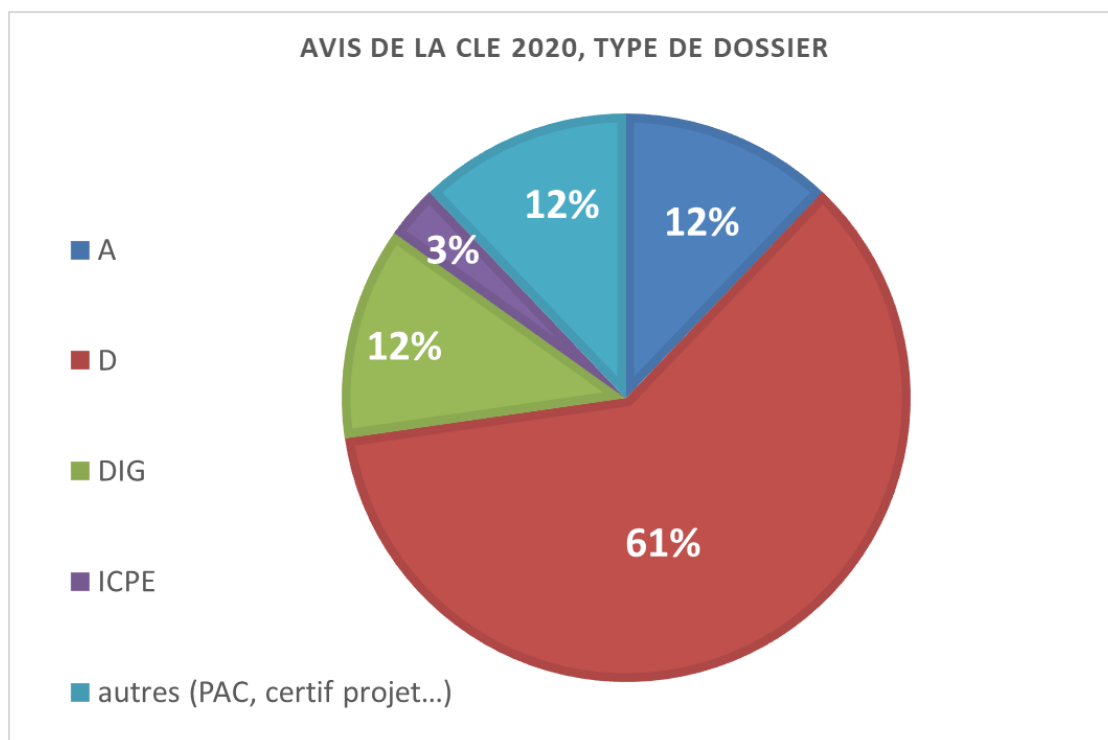


AVIS DE LA CLE 2020, PAR UNITE DE GESTION



AVIS DE LA CLE EN 2020, QUI REPOND ?





A : autorisation / D : déclaration / DIG : déclaration d'intérêt général

La charge de travail inhérente à la réponse pour ces avis est très importante, étant donné :

- leur nombre : un avis tous les 10 jours, voire un avis par semaine ;
- le travail nécessaire pour donner un avis : lecture et analyse du dossier, croisement avec les données connues, recherches techniques, production d'un avis technique, partage de l'avis avec le Président puis le bureau de CLE, attente du retour du bureau, validation, production de l'avis officiel ;
- les délais souvent contraints.

Aussi une nouvelle manière de procéder sera décidée en CLE en 2021.

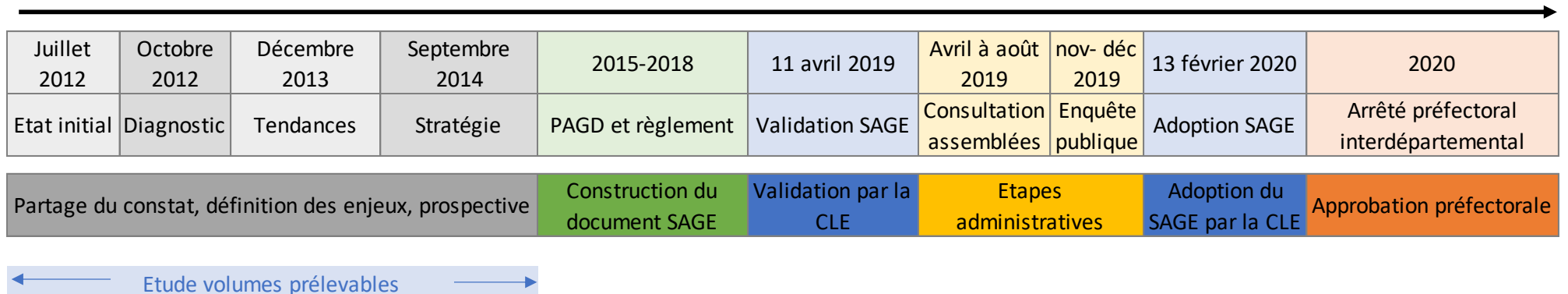
F. Information et communication

La communication se fait en commun entre Syndicat mixte et CLE. Les actions marquantes de 2020 sont détaillées dans le rapport d'activités du Syndicat Mixte.

En ce qui concerne les actions en relation directe avec la CLE, une large communication a été menée fin 2019 en relation avec l'enquête publique. Deux films ont notamment été produits, de 5 minutes chacun, présentant les nappes et l'action du Syndicat Mixte d'une part, le SAGE et la CLE d'autre part. Une plaquette synthétisant le SAGE a également été éditée. Des réunions publiques ont permis de diffuser ces outils et d'échanger avec les citoyens concernés.

L'année 2020, année d'approbation du SAGE et de recomposition de la CLE, n'a pas fait l'objet d'actions de communication spécifiques au SAGE à destination d'un large public. Elle a néanmoins permis de diffuser largement les outils présentés ci-avant. Les films notamment, systématiquement projetés lors des rencontres avec les élus, ont été unanimement jugés clairs et très pédagogiques pour des personnes n'ayant pas ou peu de connaissances sur le sujet. Enfin, toutes les rencontres avec les personnes nouvellement impliquées dans la CLE ou nouvellement élues (voir D. Vie de la CLE) ont permis une large communication sur l'importance et les implications du SAGE.

Annexe I - Historique de la démarche SAGE



Annexe II – Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE des nappes du Roussillon, 03/04/2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 avril 2020

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° DDTM/SER/2020094-0001
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la
Plaine du Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 30909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Enseignements :
horaires d'ouverture : 8600-12600 / 1300-17600

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

1

Vu la concertation préalable conduite, en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, du 14 février au 14 juin 2019 ;

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 11 avril 2019 et les avis exprimés ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 sur le projet du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°29 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant adoption définitive du SAGE en séance du 13 février 2020 ;

Vu la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L122-9 du Code de l'environnement, en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon dresse un constat de l'état de la ressource en eau et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements concernés d'approuver le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richeton - BP 30909 - 66030 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone : +33 (0)4 68 38 12 34 Remarque :
horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00*

*INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dlm@pyrenees-orientales.gouv.fr*

2

Arrêtent :

Article 1 : Approbation du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est approuvé et s'applique sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau par délibération n°29 du 13 février 2020 :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- un atlas cartographique,
- une évaluation environnementale.

La déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication et diffusion

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, est publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de l'Aude.

Il fait l'objet d'une mention dans le journal « l'Indépendant » pour le département des Pyrénées-Orientales et dans le journal « Midi-Libre » pour le département de l'Aude. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au président du conseil départemental de l'Aude, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, au président de la chambre d'agriculture de l'Aude, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques (2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Téléphone : 04 68 38 10 98 – ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Article 3 : Mise à disposition du public

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, tel que défini à l'article 1 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans les préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet :

- de la préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- de la préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr,
- Gest'eau : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires est également consultable sur le site internet du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, structure porteuse du SAGE : www.nappes-roussillon.fr

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4 68 38 12 34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dltra@pyrenees-orientales.gouv.fr

3

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pitot 34063 Montpellier cédex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu' à compter du rejet explicite ou implicite de l' un de ces recours.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président du conseil départemental de l'Aude, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

La Préfète de l'Aude



Sophie ELIZÉON

Adresse postale : 2 rue Jean Richy - BP 58909 - 66210 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4 68 28 12 34 www.pyrenees-orientales.gouv.fr
heures d'ouverture : 0900-1200 / 13h30-17h30

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

4

Annexe III – Composition de la CLE, arrêté du 07/10/2015



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
Mission Connaissance Gouvernance Stratégie

Perpignan, le 7 Octobre 2015

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SER/2015280-0002

portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio-quaternaires ;

Vu les résultats des consultations effectuées auprès des organismes devant participer à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;

Vu la proposition de l'association des Maires du département des Pyrénées-Orientales et celle de l'Aude ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la Commission locale de l'eau chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon par l'arrêté préfectoral n° 3283/08 du 6 août 2008 est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission en vue de l'élaboration du SAGE ;

Considérant que l'article R212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter la composition de la Commission locale de l'eau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50509 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4 68 38 12 34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête

Article 1er :

La composition de la Commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon constituée par l'arrêté n° 3283/08 du 6 août 2008 est renouvelée comme suit :

COLLEGE I : 24 membres

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

- ✓ un représentant du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- ✓ un représentant du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- ✓ un représentant du conseil départemental de l'Aude,
- ✓ un représentant de la commune de Millas,
- ✓ un représentant de la commune du Boulou,
- ✓ un représentant de la commune de Salses-le-château,
- ✓ un représentant de la commune de Ille sur Têt,
- ✓ un représentant de la commune de Perpignan,
- ✓ un représentant de la commune de Saint-Feliu d'Amont,
- ✓ un représentant de la communauté de communes des Aspres,
- ✓ un représentant de la communauté de communes du Vallespir,
- ✓ un représentant de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille,
- ✓ un représentant de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée,
- ✓ un représentant de la communauté de communes de Salanque-Méditerranée,
- ✓ un représentant de la communauté de communes Sud Roussillon,
- ✓ un représentant du syndicat RIVAGE,
- ✓ un représentant du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,
- ✓ un représentant du syndicat mixte du bassin versant de la Têt,
- ✓ un représentant du syndicat mixte du bassin versant du Réart,
- ✓ un représentant du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly,
- ✓ un représentant du SIVU Tech,
- ✓ un représentant du SCOT Littoral sud,
- ✓ un représentant du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
- ✓ un représentant du syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP),

COLLEGE II : 11 membres

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- ✓ un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers,
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ un représentant de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- ✓ un représentant de l'Association des canaux de l'aval de Vinça,
- ✓ un représentant du syndicat des entreprises artisanales de forages,
- ✓ un représentant de l'association des consommateurs « UFC Que Choisir »,
- ✓ un représentant du CIVAM BIO,
- ✓ un représentant de l'association « Alternative aux pesticides 66 »,
- ✓ un représentant de l'association syndicale des irriguants de Salanque,
- ✓ un représentant de la fédération de l'hôtellerie de plein air du LANGUEDOC-ROUSSILLON.

COLLEGE III : 4 membres

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL L-R,
- ✓ M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- ✓ M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- ✓ M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau, ou son représentant.

Article 2 :

Le Président de la Commission locale de l'eau est élu par les membres du **collège I** des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales » et sur celui de l'Aude,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».



Justine CHEVALIER